



# COMMUNE DE HAUTELUCE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 mars 2021

### CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à huis clos à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	26 février 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	14

### PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

#### Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Estéban LAGIER, Manuel MOLLARD, Romain PALLUEL, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents : Madame Huguette BRAISAZ pouvoir à Monsieur Estéban LAGIER.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Monsieur Guy BRAISAZ a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures*

**Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 29 janvier 2021 sont approuvés à l'unanimité**

### ORDRE DU JOUR :

#### Ordre du jour n° 1 – TRAVAUX

- Travaux RD 70 – LA COMBE  
Plusieurs aménagements sont envisagés : déplacement des moloks du village, matérialisation du rond-point, cheminement piétons, piste cyclable, bornes de recharge électriques auto et vélo, abribus. La consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre est en cours
- Pistes agricoles : réglementation à revoir
- Signalétique des voiries à revoir ainsi que les places handicapées
- Ecole : rénovation globale à réaliser incluant l'accessibilité.
- Salle Marthe FAVRE utilisation par l'AAB pour les permanences France Service : étudier la mise en accessibilité
- EGLISE : l'éclairage a été revu. Un courrier doit être fait à l'architecte pour signaler la chute d'ardoises

- du toit, le problème des chutes de neige du toit et les remontées capillaires à la base des murs
- Aménagement d'un espace au Col des Saisies pour les vélos : étude en cours
  - Problème d'écoulement d'eau déviée entre le crédit Lyonnais et Le Golet à résoudre.

### **Ordre du jour n°2 – CUMA - PARTICIPATION TRANSPORT DE LISIER/FUMIER**

Dans le cadre de l'aide apportée aux agriculteurs, Monsieur le Maire propose d'honorer la facture de la CUMA pour le transport de lisier.

Suite au contrôle de la facture par la commission agriculture, les transports qui ne rentrent pas dans le cadre de la convention sont retirés.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge des frais de transports de lisier et de fumiers par la CUMA, conformément à la convention contractée avec ces derniers soit, une aide de 5€ par mètre cube transporté pour la fumure des alpages. L'aide totale s'élève à 6645 € pour 8 éleveurs.**

La commission agricole rencontrera Nicolas BOCHET pour revoir la convention avec la CUMA dans le but d'intégrer le compostage du fumier et éventuellement l'utilisation du séparateur de phase.

### **Ordre du jour N° 3 – Objet : PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES DES BLESSES SUITE A UN ACCIDENT DE SPORT DE GLISSE AVEC IMMOBILISATION DE VEHICULES - Hiver 2021/2025 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION**

En application au Code de la Commande Publique et notamment aux dispositions des articles L2113-6 et suivants et des articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14,

La commune doit organiser les opérations de transport sanitaire des blessés pour les activités de sport de glisse en saison touristique hivernale, nécessitant de recourir à un ou plusieurs prestataires.

Ce dispositif concerne un ensemble des communes des environs : Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, Saint Nicolas la Chapelle, Hauteluce, La Giétaz, Notre Dame de Bellecombe et Villard-sur-Doron.

Compte tenu des besoins des différentes personnes publiques concernées, dans un souci de bonne gestion du service et des deniers publics, il semble opportun de passer le marché collectivement dans le cadre d'un groupement de commande, entre les huit communes précitées.

Ce dispositif nécessite de passer une convention de groupement de commande, définissant les missions des différents membres, désignant un membre coordonnateur du groupement, arrêtant les modalités de règlement des prestations, et de répartition du coût des prestations entre les membres.

Le marché est prévu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, pour une année supplémentaire par reconduction. La durée totale maximale du marché est de 4 ans, soit pour la période 2021/2025.

Le marché public est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Il prend la forme d'accord-cadre avec bons de commande pour certaines prestations.

Par ailleurs, une commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est instaurée, impliquant pour le Conseil Municipal d'élire les représentants de la commune au sein de la CAO : deux représentants élus, un titulaire et un suppléant, parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Approuve et décide d'adhérer** au groupement de commandes relatifs aux opérations de transport sanitaire des blessés pour les activités de sports de glisse en saison touristique hivernale pour la période 2021 – 2025,  
**Approuve** le montage de l'opération pour la passation du marché public cité en objet,  
**Approuve** les pièces de la consultation, annexées à la dite convention,

**Approuve** la convention constitutive de groupement de commande désignant la commune de Notre Dame de Bellecombe, coordonnateur du groupement de commande (et la commune de Villard sur Doron pour l'assister)

**Désigne**, parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la commune, M. Xavier DESMARETS, membre titulaire de la CAO du groupement et M. Guy BRAISAZ, membre suppléant de la CAO du groupement,

**Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant

#### **Ordre du jour N° 4 – : DIAGNOSTIC BATIMENTS COMMUNAUX**

Afin de pouvoir envisager l'utilisation et la réhabilitation du bâtiment légué à la commune par Madame PALLUEL- BLANC Valentine, il est nécessaire de faire réaliser le levé du bâtiment afin d'avoir des plans sur lesquels travailler ainsi que les diagnostics amiantes /plomb.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à faire réaliser les diagnostics nécessaires et le levé du bâtiment et à régler les factures correspondantes

#### **Ordre du jour N° 5 – PARTICIPATION INDEMNITES KILOMETRIQUES ADMR**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019 une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée pour 3 ans afin de prendre en charge les frais kilométriques des salariés de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) du Beaufortain.

Les communes du Beaufortain contribuent à leur indemnisation au prorata du nombre d'heures d'intervention effectuées auprès de leurs administrés.

**Après avoir pris connaissance du courrier et du montant correspondant à la participation de la commune, soit 364 euros pour l'année 2020, le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention, autorise M. Le MAIRE à régler cette somme.**

#### **Ordre du jour n° 6 – REGULARISATION DES VOIRIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail de régularisation des voiries communales a été lancé par le précédent mandat.

D'autre part, suite à l'élargissement de la route des Combes (VC 2), il convient de finaliser le dossier et de régulariser cette portion de route.

Il convient au vu du plan général des voiries communales, de désigner les voies à régulariser.

Une DUP générale pourra être proposée, permettant de déclarer la régularisation des voies comme utilité publique et la réalisation d'une 1<sup>ère</sup> enquête parcellaire sur les voies choisies pourrait démarrer.

Le Conseil municipal se prononce favorablement pour poursuivre ce travail mais souhaite, comme il a été proposé d'organiser préalablement une rencontre avec le Cabinet Mesur'Alpes pour une meilleure connaissance de ce dossier et de la réglementation concernant les voiries.

#### **Ordre du jour n° 7 – CONVENTIONS PLURIANNUELLES ALPAGES**

Compte-tenu des constructions ou projets de constructions réalisés sur des parcelles sous convention de pâturages avec la commune, il convient de modifier les parcelles du lot 25 attribué à M. BAPTENDIER Julien.

M. le Maire propose de retirer la parcelle AD 30 pour une contenance de 2225 m<sup>2</sup> occupés par les bâtiments « Les Chalets Jorasses », et signer une convention d'occupation précaire (lot 25 bis) pour les parcelles AC 100, AC 175 et AD 90 (en partie) destinées à un projet immobilier.

D'autre part, le GAEC DES PEGIRES représenté par Mesdames CONSTANTIN Isabelle et Véronique, a fait part de son souhait de résilier la convention pluriannuelle (lot n° 30) au lieu-dit Les Naseaux car les parcelles concernées ne sont pas exploitables. M. le Maire propose d'accorder une réduction de 50 % du montant des sommes dues et de ne pas remettre ces parcelles en location.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de conventions telles que proposées.**

#### **Ordre du jour n° 8 – : CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE DIAGNOSTIC DES TRAVAUX A EFFECTUER SUR LES CHAPELLES D'HAUTELUCE**

Par délibération du 31 juillet 2020, la commune a lancé une consultation pour effectuer un diagnostic afin de définir les priorités de sauvegarde et de restauration et de lancer un programme pluriannuel de travaux sur 6 années.

Trois cabinets ont répondu et après analyse des offres, M. le Maire propose de retenir le cabinet ARCHITEKT'ON, mieux disant pour un montant de 32400 € TTC.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et :**

- **AUTORISE le maire à signer le devis**
- **DECIDE de rechercher les subventions possibles pour ce projet**
- **DIT que cette somme sera inscrite au budget**

#### **Ordre du jour n° 9 – RAPPORT - AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLU**

Suite à l'enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, le commissaire enquêteur a émis un **AVIS FAVORABLE** au projet, sous **RESERVE** :

- de vérifier que les extensions d'urbanisations retenues, suite aux observations du public, sont cohérentes avec les surfaces en extension demandées par le SCoT
- de faire le bilan des lits touristiques restant à créer aux Saisies pour valider la pertinence des zones Us1 et Us2
- d'apporter les compléments et corrections réglementaires demandés par l'État, comme la commune s'y engage dans son mémoire en réponse.

Ces documents seront rendus publics sur le registre dématérialisé, sur le site de la mairie et directement en mairie après le délai imparti au Tribunal Administratif pour demander des rectifications.

#### **Ordre du jour n° 10 – RESSOURCES HUMAINES**

- **Départ en retraite d'un agent :**  
Monsieur le Maire propose de publier un poste d'agent technique en prévision du départ en retraite d'un agent en date du 1<sup>er</sup> juin 2021. **Le Conseil municipal accepte cette proposition**
- **Convention d'adhésion au service d'intérim du Centre de Gestion de la Savoie :** le Centre de Gestion de la Savoie dispose d'un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents contractuels (toutes filières et tous métiers à l'exception de la filière sécurité), auprès des collectivités qui en font la demande afin :
  - De faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité,
  - D'assurer le remplacement de leurs agents sur emplois permanents
  - Ou de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**Le conseil municipal souhaite adhérer à ce service**
- **Le Conseil municipal autorise la Maire à rembourser la somme de 141.80 € à un agent technique pour un achat qu'il a dû réaliser pour le compte de la commune**

## Ordre du jour n° 11 – DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, une vente de biens est soumise à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

### **Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces ventes :**

- |                            |                         |
|----------------------------|-------------------------|
| • Parcelle D 364           | Bâti sur terrain propre |
| • Parcelle AB 17           | Bâti sur terrain propre |
| • Parcelles E 770 – E 1671 | Bâti sur terrain propre |

### Informations et questions diverses

- Demande d'installation de distributeurs de plats à emporter. Après avis du conseil municipal, (7 voix contre, 5 abstentions et 2 voix pour) il est décidé de ne pas répondre favorablement à cette demande
- Demande de dépôt de terre par des particuliers sur un terrain communal. Ce type de demande est soumise à autorisation en fonction des volumes. L'emplacement étant en zone rouge du PPRN, cette demande est rejetée.
- Proposition de publication payante de présentation de la commune dans le Dauphiné Libéré. Il est décidé de ne pas donner suite
- M. le Maire informe le conseil municipal de l'existence de l'Organisme foncier solidaire qui pourrait intervenir pour l'acquisition de foncier. Il est proposé de leur demander une intervention à titre informatif.
- Le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres
- La SPL demande l'avis de la commune sur un projet de fermeture de la route qui monte au col de la Légette et mise en place d'une navette électrique. Suite au débat, il est convenu de ne pas prendre de décision dans l'immédiat, mais il est nécessaire de prendre en compte le problème car il y a de plus en plus de véhicules qui stationnent de manière anarchique.
- Prévoir une commission sentiers
- Souhait de rendre plus actif le Facebook
- Aménagement de l'Internet : des devis vont être demandés
- Site Internet : faire un cahier des charges
- Demande de publication des ordres du jour des conseils municipaux sur Facebook et le site Internet

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 heures 45**

